

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 04/06/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250603-141879-DE-1-1

**Séance du mardi 3 juin 2025  
D-2025/149**

Date de mise en ligne : 05/06/2025

certifié exact,

**Aujourd'hui 3 juin 2025, à 10h07,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 13H41 à 14H48

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H52 à 16H02

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Madame Marie Claude NOEL absente de 10H30 à 11H35, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 13H00, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16H44, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15H00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 16H05, Madame Brigitte BLOCH présente jusqu'à 16H45, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H35, Madame Sylvie SCHMITT présente jusqu'à 17H45, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17H55, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18H00

### **Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

## **Remises gracieuses - trop perçus en rémunération**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur les demandes de remboursement de sommes indûment perçues relatives aux huit situations particulières explicitées ci-dessous :

La première situation concerne une adjointe technique territoriale, affectée à la Direction Générations Séniors et Autonomie.

Le placement en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS) a été pris en compte tardivement.

La régularisation, ayant conduit à la reprise intégrale de la rémunération durant la période de DORS ainsi qu'au versement d'une indemnité de coordination et d'un complément de salaire hors primes, a généré un titre de recette n°2024-12212 d'un montant de 4 879,17 €.

Compte tenu de la situation personnelle et de l'état de santé de l'agente, il est proposé de renoncer au recouvrement intégral de cette somme indûment versée.

La deuxième situation concerne une adjointe technique territoriale, affectée à la Direction de l'éducation et placée en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS). Il a été maintenu le complément de salaire au-delà de la période maximale de six mois pendant sa DORS.

La reprise de ce trop-perçu a généré un titre de recette n°2024-14291 d'un montant de 937,10 €.

En raison de son état de santé et de sa situation personnelle, une remise totale de la somme est proposée.

La troisième situation concerne un brigadier-chef principal de la direction de la police municipale, ayant connu un traitement administratif tardif de sa DORS.

La régularisation, incluant le remboursement de la rémunération, d'une indemnité de coordination et d'un complément hors primes, a engendré un titre de recette n°2024-15745 de 1 026,17 €.

Au vu des éléments personnels, le recouvrement intégral est proposé à l'abandon.

La quatrième situation concerne une conseillère territoriale des activités physiques et sportives de la Direction de la Vie Associative Enfance et Jeunesse, ayant également vu son placement en DORS régularisé tardivement. La reprise de rémunération et les versements annexes ont entraîné un titre de recette n°2024-12016 d'un montant de 2 808,24 €.

Il est proposé de renoncer à la totalité de cette créance, compte tenu de la situation de l'agente.

La cinquième situation concerne une adjointe technique territoriale principale de 2<sup>e</sup> classe. La requalification rétroactive de son congé de longue maladie en congé de longue durée a entraîné une régularisation des cotisations CNRACL, donnant lieu à l'émission du titre de recette n°2024-16104 pour un montant de 789,30 €.

Compte tenu de la situation personnelle de l'agente, il est proposé de renoncer au recouvrement de cette somme.

La sixième situation concerne un conseiller municipal, décédé le 26 janvier 2025, ayant perçu son indemnité d'élu pour le mois de janvier 2025 dans son intégralité. La régularisation de sa situation, qui a entraîné la reprise de son indemnité pour la période du 27 au 31 janvier 2025, a donné lieu à un titre de recette d'un montant de 37,17 € (Titre de recette n° 2025-1604).

En raison de cette situation exceptionnelle, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme indûment perçue, au bénéfice des ayants droit du défunt.

La septième situation concerne un adjoint technique affecté à la Direction de l'éducation concerné par deux irrégularités : une prise en compte tardive de sa DORS et un complément de salaire maintenu au-delà des six mois réglementaires.

Ces régularisations ont généré deux titres de recette : n°2024-15732 d'un montant de 1 122,02 € et n°2024-14293 d'un montant de 2 825,00 €.

En considération de sa situation personnelle et de son état de santé, la remise intégrale de ces sommes est envisagée.

La huitième situation concerne un agent recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi du 3 juin au 1er août 2024. La prolongation de son arrêt de travail à compter du 5 juin n'a été communiquée qu'après la clôture de la paie de ce même mois.

Cette régularisation a entraîné l'émission d'un titre de recette n°2024-12011 d'un montant de 653,20 € correspondant à une rémunération indûment versée.

Compte tenu de l'erreur administrative à l'origine de cette dette, et du fait que l'agent a perçu des indemnités journalières de la CPAM en remplacement, il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle à hauteur de 50 % du montant dû.

La neuvième situation concerne une adjointe technique territoriale, à la Direction de l'éducation. Le placement en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS) de cette agente, a été prise en compte tardivement. La régularisation de sa situation qui s'est traduite la reprise de sa rémunération intégrale sur la période de DORS a généré un titre de recette d'un montant de 1008.85 € (Titre de recette n°2024-3795).

Il est proposé, en raison de son état de santé et de sa situation personnelle, de renoncer à la récupération de cette somme.

Ces procédures de remises gracieuses permettront aux services de gestion comptable de mettre fin à l'exécution des titres de recette correspondants, émis par la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser Monsieur le Maire à adopter les conclusions et mesures qui précèdent.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QU'** au vu des motifs et du contexte des situations énoncées ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir intégralement ou partiellement aux sommes indûment perçues par les agents concernés ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les demandes de remises gracieuses totales et partielles relatives aux neuf situations énoncées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**